# L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 15 JANVIER 1850.

Imprimé et publié par
HAGHE & WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 15 JANVIER.

## ASSEMBLEE

EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS HONGROIS.

Hier au soir, dans la vaste rotonde de la Bourse St-Louis, élégamment décorée des pavillons Américain, Hongrois, Français, Allemand et Italien, se pressaient les amis et partisans de la malheureuse Hongrie, attirés par le désir et l'espoir d'être utiles aux réfugiés qui sont venus parmi nous chercher un asyle, du travail et la liberté.

Vers sept heures, le Dr. Kovaleski organisa l'assemblée, en appelant au fauteuil le Maire de la ville, M. Crossman, assisté par les recorders Génois, Baldwin, Seuzeneau, et quelques aldermen et citoyens notables en qualité de vice-présidens.

Pendant l'absence du comité nommé pour soumettre une série de résolutions à l'assemblée, M. Frost, appelé à la tribune par les acclamations des spectateurs, leur dépeignit, dans un discours plein de verve et de chaleur, les souffrances et la pitoyable condition de la Hongrie.

Le comité ayant reparu, soumit à l'assemblée des résolutions pour exprimer toute la sympathie de nos concitoyens pour les patriotes Hongrois, qui ont, contre toute chance de succès, entrepris et soutenu une si rude guerre; pour organiser trois comités de secours, composé chacun de dix habitans de chaque Municipalité, et un comité exécutif permanent dont le devoir sera de recevoir et distribuer les fonds; et enfin pour approuver hautement l'initiative prise dans le Sénat des Etats-Unis, afin de cesser toutes relations diplomatiques avec l'Autriche.

Ces différentes résolutions furent votées par acclamation, et le Président composa le comité exécutif de MM. K. Kovaleski, P. Willman, J. Panski, J. L. Sigur et F. Brichta.

Après plusieurs discours prononcés par le Dr. J. Lange, attaché comme chirurgien à l'état-major de l'armée Hongroise; par M. John Bryce, d'Alexandrie; par M. J. Fischer, avocat bavarois; et en allemand, par le Dr. Hertzka, qui a servi sous les ordres du général Bem, en qualité de médecin, l'assemblée s'ajourna.

## L'EXPEDITION DE L'ILE RONDE.

Le gouverneur du Mississipi ne pouvait manquer de faire allusion dans son message à l'expédition avortée de l'Ile Ronde. La côte de cet Etat fut bloquée, on le sait, par les commandans Tolten et Randolph, et les autorités civiles du Mississipi ne le leur ont pas pardonné. Ils ont vu dans l'acte de vigueur du gouvernement une violation de leurs droits souverains et une flagrante usurpation de pouvoir de la part des officiers de notre marine. Nous croyons nous-mêmes que ceux-ci ont dépassé les ordres qu'ils avaient reçus de Washington. Le gouvernement pouvait et devait prévenir l'invasion de l'Ile de Cuba par une bande d'aventuriers, mais puisque le rassemblement de l'Ile Ronde était seulement suspect, nos bâtimens de guerre eussent dû se borner à exercer une stricte surveillance dans ces parages et à interdire l'accès de l'île aux navires chargés d'armes et de munitions de guerre. Mais ils ont été plus loin et nous ne doutons qu'ils aient exagéré les instructions que leur avait transmises le secrétaire de la marine. Nous ne sommes donc pas surpris de la protestation du gouverneur Matthews et de la démarche qu'il a faite auprès de l'honorable M. Preston. Le langage de M. Matthews est d'ailleurs modéré et nous n'hésitons pas à le reproduire afin de compléter par un dernier trait l'historique de la célèbre expédition de l'Ile Ronde. Si les représentans du Mississipi provoquent une enquête, comme le leur recommande le gouverneur du Mississipi, toutes les pièces seront soumises au public et l'on verra que l'administration a rempli un devoir impérieux en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir une descente sur les côtes de Cuba.

Voici l'extrait du message du gouverneur Matthews où il est question de l'expédition de l'Ile Ronde.

"L'année dernière, trois-cents hommes environ établirent un campement dans une des îles situées sur notre côte et qui se trouve comprise dans notre juridiction. Le but du rassemblement était ignoré, mais les commandans des bâtimens nationaux qui croisaient dans le golfe ont pensé qu'il s'agissait d'envahir Cuba ou quelque autre pays en paix avec les Etats-Unis. Bien que ces hommes fussent désarmés et n'eussent pas en apparence une organisation militaire, le lieutenant Tolten et le commandant Randolph obéissant, disaient-ils, à des ordres transmis de Washington, ont publié une proclamation dans laquelle les épithètes les plus outrageantes étaient prodiguées aux hommes du campement et où ils étaient notifiés qu'ils ne pourraient quitter l'île que pour se disperser, et qu'en attendant on leur couperait les vivres. Plusieurs bâtimens appartenant à des citoyens ont reçu l'ordre de ne pas quitter leur mouillage s'ils ne voulaient être coulés, et un rigoureux blocus a été maintenu sur notre côte pendant plusieurs mois au grand détriment des habitans du Mississipi.

"Maintenant, que les hommes du campement de l'île Ronde fussent ou non suspects, je l'ignore, et ce n'est pas ici ce dont il est question. La constitution du Mississipi porte que "Personne ne sera accusé, arrêté ou détenu, si ce n'est dans les cas prévus par la loi et dans les formes prescrites par celle-ci; personne non plus ne sera puni si ce n'est en vertu d'une loi décrétée et promulguée avant que le délit eût été commis;" "personne ne sera privé de la vie, de sa liberté ou de ses biens si ce n'est en vertu de la loi. La constitution déclare aussi que "le pouvoir militaire sera dans toutes les circonstances, subordonné rigoureusement à l'autorité civile." Les mêmes dispositions existent dans la constitution fédérale. Eh bien! elles ont été violées de la manière la plus flagrante par les officiers de notre marine qui ont arrêté et détenu des citoyens de cet Etat dans les limites de notre juridiction, sans avoir préalablement reçu le serment de personne et sans se conformer aux décrets de la loi. Notre côte a été étroitement bloquée pendant plusieurs semaines et nos citoyens privés, par la proclamation de la loi martiale, en temps de paix, au mépris de l'autorité civile de l'Etat, de l'exercice de leurs droits naturels. Si ces actes illégaux doivent être invoqués plus tard comme un précédent, il suffira qu'un citoyen devienne suspect aux yeux de l'autorité militaire pour être arrêté, privé de sa liberté et de ses biens, malgré la protection que lui donnent les lois civiles de son pays. Considérant que nos droits avaient été violés, que la souveraineté de l'Etat du Mississipi avait été outragée, et désirant éviter toute collision avec le gouvernement des Etats-Unis, j'ai adressé au secrétaire de la marine une note respectueuse qui renfermait une copie des proclamations des commandants Tolten et Randolph, et dans laquelle je lui demandais communication des ordres en vertu desquels ces officiers avaient agi. J'ai reçu une réponse dans laquelle le secrétaire de la marine me faisait savoir qu'il ne pouvait pas me soumettre les pièces que je lui demandais. Je vous soumets simplement ces faits. Je crois cependant que vous ferez bien d'inviter les représentans et les sénateurs du Mississipi au Congrès à provoquer une enquête à ce sujet."

BASSIN FLOTTANT.—Le grand bassin flottant ou *dry dock* qui se trouvait de l'autre côté du fleuve, à Alger, a coulé dans la nuit de samedi dernier. Le bassin avait été en partie submergé pour recevoir un navire; lorsque ensuite on a voulu le relever on a découvert que l'eau y pénétrait par une voie cachée. Tous les efforts pour maintenir le *dock* à flot ont été inutiles et le bassin a disparu sous l'eau. La perte est estimée à douze mille piastres.

ACCIDENT.—Le steamer *Mero Castle*, parti de la Nouvelle-Orléans pour Cincinnati avec un chargement de sucre, de mélasse et de café, s'est heurté dernièrement à un roc dans l'Ohio et a coulé. Une partie de la cargaison a été sauvé et le bateau lui-même pourra être relevé.

RIO GRANDE.—Nous avons reçu hier le *Rio Grande Sentinel* du 2 courant.—Le bateau à vapeur *Colonel Cross*, s'est heurté à un chicot, il y a quelques jours, en descendant le fleuve, et a sombré. Le *Colonel Cross* était un bateau entièrement neuf.

"GRAND INCENDIE A WASHINGTON.—Le feu a éclaté le 6 de ce mois dans les écuries [illegible] de la [illegible] rue, à Washington, et se communiqua [illegible]. La perte est considérable.

## DEPECHES TELEGRAPHIQUES

TRANSMISES A L'ABEILLE.

**Marché aux cotons de New-York.**

Baltimore, 12 janvier.

Le marché aux cotons de New-York a fermé samedi soir à une hausse additionnelle d'un huitième à un quart de cent. Les transactions ont été faites principalement par des spéculateurs, et n'ont pas été affectées, dit le *Courier & Enquirer*, par les nouvelles des marchés étrangers. Si donc les avis que doit apporter le Canada annoncent une baisse, ils ne produiront qu'un effet momentané.

## ARRIVEE DU CANADA.

*NOUVELLES D'EUROPE,*

DE QUINZE JOURS PLUS RECENTES.

**Hausse sur le coton.—Insurrection en Servie.—Imminence d'une guerre entre la Russie et la Turquie.**

Baltimore, 14 janvier.

ARRIVEE DU STEAMER.

Le steamer *Canada*, parti de Liverpool le 29 décembre, est arrivé aujourd'hui (14 janvier) à Halifax.

MARCHÉ DE LIVERPOOL.

Une hausse d'un quart de penny a eu lieu dans le prix des cotons depuis le départ du dernier steamer. Le fair upland est coté à 6 3/8 d, le fair Orleans à 6 3/4, avec une tendance à la hausse.

Le blé a monté de deux pences par soixante livres.

Le prix des farines américaines n'a pas varié. Le maïs blanc vaut de 29 s. à 30 s.; le jaune de 28 s. à 29 s.

BANQUE D'ANGLETERRE.

La Banque d'Angleterre a maintenant dans ses caveaux dix-sept millions de livres sterling en lingots.

NOUVELLES POLITIQUES.

Une insurrection a éclaté en Servie. Cent trente mille hommes sont sous les armes.

De nombreuses désertions ont lieu chaque jour dans l'armée d'observation placée sur les frontières autrichiennes.

On croit plus que jamais que la guerre est inévitable entre la Russie et la Turquie.

THÉÂTRE D'ORLÉANS.—Ce soir, les *Mousquetaires de la Reine*, l'une des œuvres les plus gracieuses d'Halevy. — Après demain, jeudi, *Jérusalem*, grand opéra en quatre actes, de Verdi, avec les principaux artistes du théâtre d'Orléans. La semaine théâtrale sera brillante.

CONCERT AU BENEFICE DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ECOLES PUBLIQUES.—Les directeurs des écoles publiques de la 2de municipalité, désireux d'agrandir la bibliothèque qu'ils ont créée il y a deux plusieurs années avec des ressources très modiques, ont eu l'excellente pensée d'organiser un concert au profit de la Bibliothèque.

Des artistes et des amateurs de talent, tels que les demoiselles Malone, M. T. Bishop, Mme C. Howard et Mlle Schoenbrunner ont généreusement offert leur concours aux directeurs. Ils seront secondés par un orchestre complet et rien ne sera négligé pour rendre la fête l'une des plus brillantes de la saison. Le concert aura lieu demain soir dans la salle du Lycée. Hôtel de la 2de municipalité.

## NOUVELLES DU MEXIQUE.

Nous avons reçu des journaux du Mexique jusqu'au 29 décembre. Ils nous apportent de tristes nouvelles sur la stabilité des constitutions républicaines dans ce pays. Il n'est question partout que de *pronunciamientos*, et les monarchistes, qui ont un organe avoué, *El Universal*, parlent hautement de substituer la royauté à la République. Ils seront même représentés à la Chambre des Députés et y formeront peut-être l'appoint des majorités.

Les élections municipales n'étaient pas encore terminées à Mexico le 29 décembre.

Les deux Chambres du Congrès ont eu une réunion préparatoire le 29. M. Gorozpe a été désigné comme candidat pour la présidence du Sénat et M. Rodriguez de San Miguel pour la vice-présidence. Soixante-quatorze membres de la Chambre des Deputés assistaient à la réunion, leurs suffrages se sont réunis sur M. Cordoy pour la présidence, sur M. Gomez, pour la place de premier secrétaire, et sur M. Cendejas, pour la place de second secrétaire.

Les journaux se plaignent vivement de l'esprit d'insubordination qui règne dans la garde nationale de Mexico et du despotisme qu'elle exerce.

Les indiens de Durango continuent leurs déprédations. Le 3 décembre, les sauvages ayant attaqué une habitation isolée ont enlevé deux femmes qui s'y trouvaient et ont mis l'une d'elles à mort. Ils ont également massacré un ouvrier et sa fille, blessé plusieurs personnes qui avaient pris la fuite et fait prisonnière une dame respectable et ses trois enfans qui ont été délivrés plus tard par une escorte armée. Les habitans de Durango, manquant d'armes et d'argent, se voient dans l'impossibilité de repousser ces agressions et ils demandent vainement au gouvernement général la protection à laquelle ils ont droit.

Les indiens commettent aussi d'épouvantables atrocités dans le Nuevo-Leon, et là encore il ne rencontrent point de résistance; ce n'est guères que dans le district de Coahuila qu'ils se trouvent parfois en face de forces militaires.

La police de la capitale s'améliore. Des patrouilles parcourent la ville pendant la nuit et veillent à la sûreté des citoyens. Tous les matins, les arrestations qui ont eu lieu dans la nuit figurent dans les colonnes des journaux sous le titre de euphémique de *Alumbrado*.

La contrebande prend chaque jour un nouveau développement dans les ports du Mexique. On peut dire qu'il n'existe pas de douanes chez nos voisins, si elles existent de droit la fraude les supprime de fait. Les journaux invitent le Congrès à mettre un terme à cet abus en prenant des mesures énergiques et à sauvegarder l'intérêt public en infligeant un châtiment sommaire à ceux qui violent le code fiscal de la République.

Le gouverneur de Queretaro s'est rendu odieux à ses concitoyens par sa conduite arbitraire et ses actes de despotisme. Des journalistes qui avaient osé critiquer son administration ont été arrêtés et emprisonnés. Aussi la presse est-elle unanime dans sa réprobation et invite-t-elle le Congrès à destituer et à punir le brutal fonctionnaire.

Nous avons dit plus haut que les monarchistes avaient jeté le masque et agissaient ouvertement. Leurs adversaires cependant n'y vont pas de main morte, car le 25 décembre les bons habitans de la capitale, en se levant le matin, ont lu avec effroi sur tous les murs une affiche flamboyante portant ces mots en grosses lettres "*Mueran los monarchistas.*"

Les nouvelles du Yucatan reçues à Mexico apprennent que les indiens ont commencé un mouvement de retraite vers le Sud. On croit que les hostilités cesseront bientôt de part et d'autre.

La législature de Tabasco s'est ajournée le 3 décembre pour se réunir de nouveau le 20 janvier.

### Chronique locale.

—Un nommé André Foster, accusé d'avoir blessé à la figure une personne nommée Léonard, a comparu hier devant le recorder Génois, et a été envoyé en prison attendant l'examen de son affaire, qui aura lieu vendredi.

—T. Whiteborn a été arrêté dimanche soir dans la 2e municipalité, sous l'accusation d'avoir volé deux habits. Il sera examiné plus tard.

—J. Quin a été envoyé hier devant la 1re Cour de District, sous accusation d'avoir volé une pièce de drap du magasin de Walsh, rue Carondelet.

—Ellen Kinney, accusée d'avoir volé plusieurs effets d'habillements dans une maison de la rue St-Louis, a été arrêtée hier dans la 1re municipalité, et attend en prison l'examen de son affaire.

—Conner Berry a été arrêté hier par la police de la 1re municipalité, sous l'accusation d'avoir volé un esquif.—F. Noel, h. c. l. a également été arrêté pour avoir volé de la viande. Les deux accusés sont en prison.

—Wm Hicks a été envoyé devant la 1re Cour de District par le recorder Genois, sous l'accusation d'avoir volé un esquif.

ARRESTATION.—Charles Parker, alias Parkman, accusé d'avoir commis un vol de $600 à Philadelphie, a été arrêté vendredi dernier. Il sera renvoyé à Philadelphie.

NOYÉ.—Un esquif sur lequel se trouvaient deux enfants et un homme, a chaviré en face de Lafayette. L'homme s'est sauvé, mais les malheureux enfants ont péri.

Il devient absolument indispensable que la police multiplie le nombre de ses agents afin de protéger les citoyens de l'industrie des [illegible] qui ont envahi notre ville. Nous avons déjà rapporté plusieurs vols considérables commis [illegible] rue. En voici un nouveau qui a eu lieu hier matin. Un voleur, qui est encore inconnu, est parvenu à enlever de la poche de M. W. Campbell, une somme de 1,076 en billets de banques et deux checks, l'un de $500 et l'autre de $525, tous deux tirés sur la banque des Artisans, par Sam. Nicholson et Oakey & Hawkins, de cette ville.

Anne Gardner, accusée par Catherine Cavanaugh de lui avoir volé, il y a environ deux mois, une demi-douzaine de chaises et une toilette, a été arrêtée hier dans la 1re Municipalité. Elle attend en prison l'investigation de son affaire.

INCENDIE D'UN NAVIRE.—Le brick *Margaret Y. Davis*, de la Nouvelle Orléans, a été consumé par les flammes, le 7 décembre, dans le port de Sisal.

HAÏTI.—Par un arrivage de Port-au-Prince, des nouvelles d'Haïti jusqu'au 15 décembre ont été reçues à New York. L'empereur Faustin 1er est entré dans sa capitale après avoir fait une tournée dans le Sud. On n'a pas encore entendu parler des flottes haïtienne et dominicaine. L'impératrice a fait célébrer dans la cathédrale de Port-au-Prince une grande cérémonie religieuse à laquelle assistait toute la noblesse du nouvel empire.

Les affaires s'améliorent.

LES ALLEMANDS.—On calcule qu'il y a en ce moment aux Etats-Unis 2,000,000 d'Allemands et que la ville de New-York seule en contient 60,000.

## CONSEIL GENERAL.

Séance de jeudi, 10 janvier 1850.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

M. Beebe est appelé au fauteuil.

MEMBRES PRÉSENTS—MM. Allen, Beebe, Caldwell, Culbertson, Jarvis, Tompkins, et Théard—8.

MEMBRES ABSENS—MM. Benit, Roselius, Vionnet et Vandegriff—4.

Sur motion, le Conseil procède à l'élection au scrutin d'un président.

MM. Culbertson et Jarvis sont nommés vérificateurs. Sur 8 voix, M. Beebe reçoit 7 voix; 1 voix perdue. Conséquemment M. Beebe est déclaré dûment élu président du Conseil.

Sur motion, le Conseil décide que le procès-verbal de la dernière séance ne sera pas lu et autorise le président à le signer.

Le message suivant transmis par le maire est lu par le secrétaire:

Mairie de la Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1850.

Messieurs,—Je vous transmets une lettre de M. D. Saucier, gardien de la poudrière, au sujet d'une maison en briques qu'il occupe en ce moment et qui est située entre la nouvelle levée et les travaux exécutés à la crevasse; j'y appelle votre attention. Je vous annoncerai que les collecteurs de taxes sur les drays, &c, se sont adressés à moi relativement à la réduction du droit sur l'estampillage. Le taux de cette taxe est tellement inférieur à celui de l'année dernière, qu'il n'offre plus une rétribution suffisante.

Je suis &c.

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

La lettre de M. D. Saucier est lue. Elle expose que la maison qu'il occupe est située entre la nouvelle levée et les travaux exécutés à la crevasse et qu'elle sera bientôt dans l'eau. Il demande que la maison soit rebâtie dans la cour de la poudrière. On offre de la construire pour cinq cents piastres.

M Surgi présente la résolution suivante laquelle, sur motion, et après la suspension du règlement, est adoptée:

Résolu que le maire soit autorisé à faire reconstruire pour le prix mentionné dans la lettre du gardien de la poudrière, datée du 10 décembre 1849, la maison occupée par celui-ci.

Relativement au second paragraphe du message du Maire, M. Caldwell propose de fixer le prix de l'estampillage des drays à 20 *cents*. M. Allan propose, comme amendement, de fixer le prix à 40 *cents*. Cet amendement est mis aux voix et rejeté. La résolution de M. Caldwell soumise au Conseil est adoptée, après la suspension du règlement, dans la forme suivante:

Résolu que la résolution passée à la séance du Conseil général du 13 décembre dernier, fixant le taux de l'estampillage des drays, charrettes, &c. soit amendée de manière à remplacer vingt *cents* par trente *cents*.

*Ordre du jour.*

L'ordre du jour appelle l'ordonnance présentée à la dernière séance par M. Jarvis, relativement à la garde de la poudre dans la ville de la Nlle-Orléans, ainsi qu'une autre ordonnance pour réglementer la poudrière de la ville de la Nouvelle-Orléans. Ces ordonnances, après avoir été discutées et amendées, sont, après la suspension du règlement, adoptées dans la forme suivante:

*Ordonnance relative à la garde et à la vente de la poudre à canon dans la ville de la Nouvelle-Orléans.*

Article 1er.—A partir de la promulgation de cette ordonnance, il ne sera permis à personne de garder ou de vendre aucune quantité de poudre à canon dans la ville de la Nlle-Orléans sans avoir d'abord obtenu une licence spéciale.

Art. 2.—Le maire accordera des licences aux débitans en détail de poudre à canon, lesquels ne pourront pas avoir plus de trente livres à la fois. La poudre devra être mise dans une boîte de ferblanc ou de cuivre avec cette inscription "Poudre," tracée en grandes lettres. La boîte sera placée sur une étagère, dans un endroit visible et à dix pieds de l'entrée principale du magasin. On paiera une somme de dix piastres par an et d'avance pour chaque licence ainsi accordée.

Art. 3—Le Maire accordera également des licences à ceux qui vendent de la poudre en gros, les quels ne pourront pas avoir plus de cent livres à la fois et vendre moins d'un colis. Bien entendu que cette poudre sera mise dans des barillets ou des boîtes, lesquels seront renfermés dans une caisse de cuivre [illegible] à la poignée qui aura en face et sur le couvercle cette inscription en grosses lettres "Poudre." Cette caisse sera placée au rez-de-chaussée à dix pieds de l'entrée principale. La licence coûtera vingt-cinq piastres par an payables d'avance.

Art. 4—Ceux qui vendent de la poudre devront avoir une enseigne sur laquelle seront écrits en grandes lettres ces mots "Autorisé à vendre de la poudre" en gros ou en détail, suivant le cas. Cette enseigne sera placée au-dessus de l'entrée principale du magasin. A défaut de cette grande enseigne, on pourra en avoir deux moyennes que l'on placera aux deux côtés de l'entrée principale et dont l'inscription sera faite en lettres de deux pouces et demi de longueur.

Art. 5—Les bateaux employés à transporter de la poudre arboreront en proue ou en poupe un drapeau rouge tant qu'ils auront de la poudre à bord, et la poudre ainsi transportée sera couverte d'une grosse toile.

Art. 6—Les bateaux à vapeur ou autres navires recevant à la Nouvelle-Orléans plus de cinquante livres de poudre ne pourront pas rester à un wharf de la ville plus de quatre heures après que la poudre sera à bord. Aucun bateau à vapeur ou autre navire ayant à bord plus de cinquante livres de poudre ne pourra rester à un wharf de la ville après le coucher du soleil.

Art. 7—Aucun bateau ni aucune embarcation quelconque employé à transporter de la poudre en ville ne pourra aborder à aucun des wharfs [illegible] qu'il ne soit ponté de manière à ce que la poudre soit couverte et à moins que la quantité de poudre qui se trouve à bord n'excède pas 12 barillets de vingt-cinq livres chacun. Le capitaine du port devra indiquer l'endroit où la poudre sera débarquée dans chaque Municipalité.

Art. 8—Il sera du devoir de ceux qui vendent de la poudre de livrer aux capitaines ou commis de steamboats ou autres navires recevant de la poudre, une copie de cette ordonnance, avec chaque chargement.

Art. 9—Il est défendu à tout individu ou à toute maison de commerce d'empaqueter de la poudre pour l'expédier.

Art. 10—La poudre transportée à travers la ville doit être placée dans un coffre hermétiquement fermé ou dans des sacs, et aucun dray ni aucune charrette ne pourra porter à la fois plus de deux cents livres.

Art. 11—Quiconque violera cette ordonnance sera passible d'une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres et n'excédera pas cent piastres par contravention; cette amende sera recouvrée devant tout tribunal compétent, la moitié étant affectée à la Municipalité où le délit a été commis et l'autre moitié pour le dénonciateur.

Art. 12—Le Maire fera imprimer une copie de la loi de l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle se trouve dans le digeste de Wartfield, pages 6 et 7, et l'article de d'une ordonnance concernant le port de la Nouvelle-Orléans approuvé le 23 février 1827, ainsi qu'une copie de la présente ordonnance et de l'ordonnance relative à la poudrière avec les licences accordées conformément aux sections 2 et 3 de cette ordonnance.

Art. 13—L'ordonnance intitulée "Ordonnance relative à la garde et à la vente de la poudre à canon dans la ville de la Nouvelle Orléans" approuvé le 10 février 1844, est et demeure abrogée.

*Ordonnance pour réglementer la poudrière de la ville de la Nouvelle-Orléans.*

Article 1er—Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans, qu'à dater de la promulgation de cette ordonnance, la poudrière sera ouverte au lever du soleil et fermée au coucher du soleil, excepté dans les circonstances extraordinaires lorsque le Maire jugera nécessaire de déroger au présent règlement.

Art. 2—Personne ne pourra entrer dans la poudrière pour y déposer de la poudre ou en prendre, si ce n'est le propriétaire de la poudre ou son agent dûment autorisé.

Art. 3—Quiconque entrera dans la poudrière devra prendre les précautions indiquées par le surintendant de la dite poudrière.

Art. 4—Le surintendant de la dite poudrière ne délivrera pas de poudre si ce n'est à la requête écrite du propriétaire ou de son agent dûment autorisé, et cette requête sera faite sur la levée.

Art. 5—La poudre qui est destinée à la poudrière sera débarquée sur la levée, en face du wharf de la dite poudrière.

Art. 6—Le surintendant aura le droit d'exiger la somme de trois cents par barillets de poudre de 25 livres reçu et délivré par lui, en vertu des deux articles précédens.

Art. 7—Le taux de l'emmagasinage à la poudrière sera de quarante cents par mois par cent livres et autant pour chaque fraction de mois, excepté pour la poudre qui est destinée à être réembarquée et qui est reçue à la poudrière en lots de cent barillets au moins, laquelle paiera vingt quatre cents par cent livres, pourvu qu'elle soit remportée dans les quinze jours qui suivront le dépôt et en lots tels que ceux de la livraison: l'emmagasinage sera payé par mois.

Art. 8—Quiconque violera cette ordonnance sera passible d'une amende de vingt-cinq piastres au moins et de cent piastres au plus pour chaque délit, laquelle sera recouvrée devant tout tribunal compétent, la moitié devant être affectée à la ville et l'autre au dénonciateur.

Art. 9—L'ordonnance relative à la poudre, approuvée le 24 mai 1845, Digest de Warfield, page 118, est et demeure abrogée.

Sur motion de M. Jarvis, la résolution présentée par lui à la dernière séance relativement aux dépôts d'huile de vitriol et d'eaux-fortes, est déposée sur le bureau.

*Lettres et Pétitions:*

Une communication de M J. Lecarpentier, collecteur des taxes dues à l'ancien jury de police, est lue, et, sur motion, référée au comité des affaires du jury de police.

Les comptes suivants sont lus, et, sur motion, référés au comité des cours et prisons:

| | |
|---|---|
| Paroisse d'Orléans à la Cie du Gaz, | $1172 80 |
| | 355 85 |
| " à J. Peters, pour travail à la Cour Suprême, | 21 00 |
| " à J. Peters " 3e Cour de District, | 3 25 |
| " " " 2e " | 204 00 |
| " " " " | 36 00 |

Le compte suivant du Dr. Hester est lu:

Pour avoir servi comme secrétaire du Bureau de Santé, du 1er septembre au 31 décembre 1849, c'est à dire 4 mois, $333 33

Sur motion, le compte du Dr. Hester est déposé sur le bureau.

Le compte suivant du journal l'*Orléanais* est lu:

Municipalité No 1 au journal l'*Orléanais*, *octobre et novembre*, pour publications—Doit: d'annonces, etc., en anglais et en français pendant 30 jours, $200

Sur motion, le compte étant adressé à la 1re municipalité, est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Le greffier lit un compte du syndic du jury de police, rive droite du fleuve, paroisse d'Orléans, réclamant $1617—63 pour frais occasionnés par la crevasse de la Poudrière. Référé, sur motion, au comité des réclamations.

On lit une lettre de M. J. A. Quemper, assesseur élu du 6e district représentatif, offrant M. Felix H. Lenz comme sa caution. Sur motion, le secrétaire est ordonné de garder cette lettre pour la remettre à M. Quemper, le Conseil ne pouvant pas prendre de décision sur une simple notification.

M. Culbertson présente un compte de $230 du *Courrier de la Louisiane*, pour publication d'avis d'élection, ainsi qu'un compte du même journal pour l'avis d'élection d'un [illegible] en remplacement de M. Reynolds. Sur motion, ces deux comptes sont référés au comité des réclamations.

M. Culbertson propose de reconsidérer le vote sur le bill présenté par l'*Orléanais*. Cette motion prévaut, et, sur motion [illegible], le dit compte est référé au comité des réclamations.

*Appel du Comité.*

M. Surgi, au nom du comité des cours et prisons, présente le [illegible] suivant, laquelle est adoptée après la suspension du règlement:

Le comité des cours et prisons, après avoir dûment examiné les comptes suivants, les a trouvés exacts, savoir:

| | |
|---|---|
| A Crittenden et Demoron pour rideaux fournis à la 3e et à la 4e cour de District, | [illegible] |
| A Heloise Blache pour façon de rideaux, | 50 |
| A Donnelly pour pose de vitres dans la maison de Cour, | 37 60 |
| A J. Peters pour fournitures diverses à la 4e Cour de District, | 13 75 |
| A J. Peters pour deux pupitres et étagères fournis au Conseil Général, | 56 |
| | [illegible] |

(Signé) L. SURGI, rapporteur.
GEORGE ALLAN.

Votre comité présente la résolution suivante:

Résolu que le maire soit autorisé à émettre son mandat en faveur des personnes ci-dessus mentionnées, payable au prorata par les trois municipalités, conformément à la loi.

M. Tompkins, au nom d'un comité spécial, présente le rapport et l'ordonnance qui suivent. Le titre de l'ordonnance est lu et le Conseil en ordonne l'impression ainsi que l'insertion au procès verbal. Elle est en outre mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

Au président et aux membres du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans.

Le comité auquel a été référée la pétition des marchands, capitaines de navires, &c., au sujet des coureurs des tavernes, vous soumet l'ordonnance suivante:

(Signé) WM C. TOMPKINS, Rapporteur.
L. SURGI,
JOHN CULBERTSON.

*ORDONNANCE concernant les coureurs des tavernes et boarding houses.*

Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans,

Art. 1—A partir du 1er de prochain, il ne sera permis à personne d'agir comme agent, domestique ou coureur d'une taverne, boarding house, ou tout autre maison où on loge, dans les limites de cette ville, sans avoir préalablement obtenu une licence du maire qui coûtera une piastre, et cela sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres au moins et de cinquante piastres au plus pour chaque contravention.

Art. 2—Il est défendu aux susdits agens, domestiques ou coureurs de monter sur aucun navire, bateau à vapeur ou autre embarcation avant que le bâtiment ne soit amarré à la levée ou avant d'avoir obtenu la permission du capitaine, et cela sous peine d'une amende de cinquante piastres, et de la perte de leur licence.

Art. 3—Les amendes décrétées par cette ordonnance seront recouvrées devant toute cour de juridiction compétente, une moitié devant appartenir au dénonciateur, et l'autre moitié à la municipalité où l'ordonnance aura été violée. Dans le cas où les contrevenants ne voudront ou ne pourront pas payer l'amende ils seront envoyés en prison pour un mois au plus.

Art. 4—Toute ordonnance contraire aux dispositions de la présente ordonnance est et demeure abrogée.

Résolu que le maire est invité à transmettre une copie de la précédente ordonnance à chacun des conseils municipaux de la ville.

Résolu que les dits conseils sont spécialement invités à prendre telles mesures qui seront les plus propres pour mettre à exécution l'ordonnance ci-dessus mentionnée, et qu'un nombre suffisant d'officiers publics soit placé sur la levée, dans les limites respectives de chaque municipalité, pour arrêter et conduire devant le recorder tous ceux qui violeront l'ordonnance.

M. Caldwell présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, et après la suspension du règlement est adoptée:

Résolu que le maire soit invité à adresser une lettre au président et aux directeurs de la banque du Canal de la Nouvelle-Orléans pour leur demander pourquoi ils ne se sont pas conformés à la première section de l'acte de la Législature approuvé le 16 mars 1842 amendant la 16ème section de l'acte qui incorpore les souscripteurs à la Compagnie du Canal de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres fins, approuvé le 5 mars 1831, en construisant une levée à la partie supérieure du dit canal pour protéger de l'inondation.

M. Caldwell propose de reconsidérer le vote sur le compte présenté par le docteur Hester, secrétaire du Bureau de Santé. Sa motion prévaut, et, sur motion de M. Caldwell, le dit compte est référé au comité des réclamations.

Sur motion de M. Théard, le Conseil s'ajourne au jeudi suivant, 17 courant, à 6 heures P. M.

RICHARD HAGAN, Secrétaire.

# FEUILLETON.

SUITE DES

## Mémoires d'un Médecin.

*LE COLLIER DE LA REINE.*

**Marie-Antoinette reine. Jeanne de la Mothe femme.**

Le courrier qu'on expédia à Paris à Mme de la Mothe, trouva la comtesse, ou plutôt ne la trouva pas chez le cardinal de Rohan.

Jeanne était allée rendre visite à Son Eminence, elle y avait dîné, elle y soupait, et s'entretenait avec lui, de cette restitution malencontreuse, quand le coureur vint demander si la comtesse se trouvait chez M. de Rohan.

Le suisse en habile homme, répondit que Son Eminence était sortie et que Mme de la Mothe n'était pas à l'hôtel, mais que rien n'était plus aisé que de lui faire dire ce dont la reine avait chargé son messager, attendu qu'elle viendrait probablement le soir à l'hôtel.

—Qu'elle se rende à Versailles le plus vite qu'il se pourra, dit le coureur, et il partit ayant semé le même avis dans tous les domiciles présumés de la nomade comtesse.

Mais à peine le messager fut-il parti, que le suisse, faisant sa commission sans aller bien loin, envoya sa femme prévenir Mme de la Mothe chez M. de Rohan, où les deux associés, philosophaient à loisir sur l'instabilité des grosses sommes d'argent.

La comtesse, à l'avertissement, comprit qu'il y avait urgence à partir. Elle demanda deux bons chevaux au cardinal, qui l'installa lui-même dans une berline sans armoiries, et tandis qu'il faisait force commentaires sur ce message, la comtesse roulait si bien qu'en une heure elle arrivait devant le château.

Quelqu'un l'attendait qui l'introduisit sans retard auprès de Marie-Antoinette.

La reine était retirée dans sa chambre. Le service de nuit tout fait, plus une femme dans l'appartement, excepté Mme de Misery, qui lisait dans le petit boudoir.

Marie-Antoinette brodait ou feignait de broder, prêtant une oreille inquiète à tous les bruits du dehors, lorsque Jeanne se précipita au-devant d'elle.

—Ah! s'écria la reine, vous voici, tant mieux, Une nouvelle...., comtesse.

—Bonne! madame!

—Jugez-en. Le roi a refusé les cinq cent mille livres.

—A M. de Calonne?

—A tout le monde. Le roi ne veut plus me donner d'argent. Ces choses là n'arrivent qu'à moi.

—Mon Dieu! murmura la comtesse.

—C'est à ne pas croire, n'est-ce pas, comtesse! Refuser, biffer l'ordonnance déjà faite. Enfin, ne parlons plus de ce qui est mort. Vous allez vite retourner à Paris.

—Oui, madame.

—Et dire au cardinal, puisqu'il a mis tant de dévoûment à me faire plaisir, que j'accepte ses cinq cent mille livres jusqu'au prochain trimestre. C'est égoïste de ma part, comtesse! mais il le faut...., j'abuse.

—Eh! madame, murmura Jeanne, nous sommes perdues. M. le cardinal n'a plus d'argent.

La reine fit un bond, comme si elle venait d'être blessée ou insultée.

—Plus... d'argent.... balbutia-t-elle.

—Madame, une créance sur laquelle ne comptait plus M. de Rohan lui est revenue. C'était une dette d'honneur, il a payé.

—Cinq cent mille livres?

—Oui, madame.

—Mais.... !

—Son dernier argent.... Plus de ressources!

La reine s'arrêta comme étourdie par ce malheur.

—Je suis bien éveillée, n'est-ce pas? dit-elle. C'est bien à moi qu'arrivent tous ces mécomptes? Comment savez-vous cela, comtesse, que M. de Rohan n'a plus d'argent?

—Il me contait ce désastre il y a une heure et demie, Madame. Ce désastre est d'autant moins réparable, que les cinq cent mille livres étaient ce qu'on appelle le fond du tiroir.

La reine appuya son front sur ses deux mains.

—Il faut prendre un grand parti, dit-elle.

—Que va faire la reine? pensa Jeanne.

—Voyez-vous, comtesse, c'est une leçon terrible, qui me punira d'avoir fait en cachette du roi une action de médiocre importance, de médiocre ambition ou de mesquine coquetterie. Je n'avais aucun besoin de ce collier, avouez-le!

—C'est vrai, madame, mais si une reine ne consultait que ses besoins et ses goûts....

—Je veux consulter avant tout ma tranquillité, le bonheur de ma maison. Il ne fallait rien moins que ce premier échec pour me prouver à combien d'ennuis j'allais m'exposer, combien était féconde en disgrâces la route que j'avais choisie. J'y renonce. Allons franchement, allons librement, allons simplement.

—Madame!

—Et pour commencer, sacrifions notre vanité sur l'autel du devoir, comme dirait M. Dorat.

Puis avec un soupir:

—Ah! ce collier était bien beau, cependant, murmura-t-elle.

—Il l'est encore, madame, et c'est de l'argent vivant, ce collier.

—Dès à présent, il n'est plus qu'un tas de pierres pour moi. Les pierres, on en fait, quand on a joué avec elles, ce que font les enfans après la partie de marelle, on les jette, on les oublie.

—Que veut dire la reine?

—La reine veut dire, chère comtesse, que vous allez reprendre l'écrin apporté.... par M. de Rohan...., le reporter aux joailliers Boehmer et Bossange.

—Le leur rendre?

—Précisément.

—Mais, madame, Votre Majesté a donné deux cent cinquante mille livres d'arrhes.

—C'est encore deux cent cinquante mille livres que je gagne, comtesse; me voilà d'accord avec les comptes du roi.

—Madame! madame! s'écria la comtesse, perdre ainsi un quart de million! car il peut arriver que les joailliers fassent des difficultés pour rendre des fonds dont ils pensaient déjà disposer.

—J'y compte, et leur abandonne les arrhes, à condition que le marché sera rompu. Depuis que j'entrevois ce but, comtesse, je me sens plus légère, avec ce collier sont venus s'installer ici les soucis, les chagrins, les craintes, les soupçons. Jamais ces diamans n'auraient eu assez de feu pour sécher toutes les larmes que je sens peser en nuages sur moi. Comtesse, emportez [illegible] cet écrin tout de suite. Les joailliers font là une bonne affaire. Deux cent cinquante mille livres de pot-de-vin, c'est un bénéfice [illegible] qu'ils font sur moi, [illegible] plus, ils ont le collier. Je pense qu'ils ne se plaindront pas, et que nul n'en saura rien.

—Mais M. de Rohan, madame?

—Le cardinal n'a agi qu'en vue de me faire plaisir. Vous lui direz que mon plaisir est de n'avoir plus de collier, et s'il est homme d'esprit il me comprendra; s'il est bon prêtre, il m'approuvera et m'affermira dans mon sacrifice.

En disant ces mots, la reine tendait à Jeanne l'écrin fermé. Celle-ci le repoussa doucement.

—Madame, dit-elle, pourquoi ne pas essayer d'obtenir encore un délai?

—Demander.... non!

—J'ai dit obtenir, madame.

—Demander, c'est s'humilier, comtesse; obtenir, c'est être humiliée. Je concevrais peut-être qu'on s'humiliât pour une personne aimée, pour sauver une créature vivante, fût-ce un chien; mais pour avoir le droit de garder ces pierres qui brillent comme le charbon allumé sans être plus lumineuses et aussi durables, oh! comtesse, voilà ce que nul conseil ne pourra jamais me décider à accepter. Jamais! Emportez l'écrin, ma chère, emportez!

—Mais songez, madame, au bruit que ces joailliers vont faire, par politesse, au moins, et pour vous plaindre. Votre refus sera aussi compromettant que l'eût été votre acquiescement. Tout le public saura que vous avez eu les diamans en votre pouvoir.

—Nul ne saura rien. Je ne dois plus rien à ces joailliers; je ne les recevrai plus; c'est bien le moins qu'ils se taisent pour mes deux cent cinquante mille livres; et mes ennemis, au lieu de dire que j'achète des diamans un million et demi, diront seulement que je jette mon argent dans le commerce. C'est moins désagréable. Emportez, comtesse, emportez, et remerciez bien M. de Rohan pour sa bonne grâce et sa bonne volonté.

Et par un mouvement impérieux, la reine remit l'écrin à Jeanne, qui ne sentit pas ce poids entre ses mains sans une certaine émotion.

—Vous n'avez pas de temps à perdre, poursuivit la reine; moins les joailliers auront d'inquiétude, plus nous serons assurées du secret; repartez vite, et que nul ne voie l'écrin. Touchez d'abord chez vous, dans la crainte qu'une visite chez Boehmer, à cette heure, n'éveille les soupçons de la police, qui certainement s'occupe de ce qu'on fait chez moi; puis, quand votre retour aura dépisté les espions, rendez-vous chez les joailliers, et rapportez-moi un reçu d'eux.

—Oui, madame, il en sera fait ainsi, puisque vous le voulez.

Elle serra l'écrin sous son mantelet, ayant soin que rien ne trahit le volume de la boîte, monta en carrosse avec tout le zèle que réclamait l'auguste complice de son action.

D'abord, pour obéir, elle se fit conduire chez elle, et renvoya la carrosse chez M. de Rohan, afin de ne rien dévoiler du secret au cocher qui l'avait conduite. Ensuite, elle se fit déshabiller pour prendre un costume moins élégant, plus propre à cette course nocturne.

Sa femme de chambre l'habilla rapidement et observa qu'elle était pensive et distraite durant cette opération, ordinairement honorée de toute l'attention d'une femme de cour.

Jeanne réellement ne songeait pas à sa toilette, elle se laissait faire, elle tendait sa réflexion vers une idée étrange inspirée par l'occasion.

Elle se demandait si le cardinal ne commettait pas une grande faute en laissant la reine rendre cette parure, et si la faute commise n'allait pas devenir un amoindrissement pour la fortune que M. de Rohan rêvait et pouvait se flatter d'atteindre, participant aux petits secrets de la reine.

Agir selon l'ordre de Marie-Antoinette, sans consulter M. de Rohan, n'était-ce pas manquer aux premiers devoirs de l'association? Fût-il à bout de toutes ressources, le cardinal n'aimerait-il pas mieux se vendre lui-même que de laisser la reine privée d'un objet qu'elle avait convoité!

—Je ne puis faire autrement, se dit Jeanne, que de consulter le cardinal.

—Quatorze cent mille livres! ajouta-t-elle dans sa pensée; jamais il n'aura quatorze cent mille livres!

Puis, tout à coup, se tournant vers sa femme de chambre:

—Sortez, Rose, dit-elle.

La femme de chambre obéit et Mme de la Mothe continua son monologue mental.

—Quelle somme! quelle fortune! quelle radieuse vie, et comme toute la félicité, tout l'éclat que procure une pareille somme sont bien représentés par ce petit serpent en pierres qui flamboie dans l'écrin que voici.

Elle ouvrit l'écrin et brûla les yeux au contact de ces ruisselantes flammes. Elle tira le collier du satin, le roula dans ses doigts, l'enferma dans ses deux petites mains en disant:

—Quatorze cent mille livres qui tiennent là-dedans, car ce collier vaut quatorze cent mille livres argent réel, et les joailliers le paieraient ce prix encore aujourd'hui.

Etrange destinée qui permet à la petite Jeanne de Valois, mendiante et obscure, de toucher de sa main, la main d'une reine, la première du monde, et de posséder dans ses mains aussi, pour une heure il est vrai, quatorze cent mille livres, une somme qui ne marche jamais seule en ce monde, et qu'escortent toujours des gardiens armés ou des garanties qui ne peuvent être moindres en France que celles d'un cardinal et d'une reine.

Tout cela dans mes dix doigts....Comme c'est lourd et comme c'est léger!

Pour emporter en or, précieux métal, l'équivalent de cet écrin, j'aurais besoin de deux chevaux; pour l'emporter en billets de caisse.... et les billets de caisse sont-ils toujours payés? ne faut-il pas signer, contrôler? Et puis un billet, c'est du papier: le feu, l'air, l'eau le détruisent. Un billet de caisse n'a pas de cours dans tous les pays; il trahit son origine, il décèle le nom de son auteur, le nom de son porteur. Un billet de caisse après un certain temps perd une partie de sa valeur ou sa valeur entière. Les diamans, au contraire, sont la dure matière qui résiste à tout, que tout homme connaît, apprécie, admire et achète, à Londres, à Berlin, à Madrid, au Brésil même. Tout le monde comprend un diamant, un diamant surtout de la taille et de l'eau de ceux-ci! Qu'ils sont beaux! Qu'ils sont admirables! Quel ensemble et quel détail! Chacun d'eux détaché vaut peut-être plus, proportions gardées, qu'ils ne valent tous ensemble!

Mais à quoi vais-je penser, dit-elle, tout à coup; vite prenons le parti soit d'aller trouver le cardinal, soit de rendre le collier à Boehmer, ainsi que m'en a chargé la reine.

Elle se leva tenant toujours dans sa main les diamans qui s'échauffaient et resplendissaient.

—Ils vont donc rentrer chez le froid bijoutier, qui les pèsera et les polira de sa brosse. Eux qui pouvaient briller sur le sein de Marie-Antoinette.... Boehmer se récriera d'abord, puis se rassurera en songeant qu'il a le bénéfice et conserve la marchandise. Ah! j'oubliais! dans quelle forme faut-il que je fasse rédiger le reçu du joaillier? C'est grave, oui, il y a dans cette rédaction beaucoup de diplomatie à faire. Il faut que l'écrit n'engage, ni Boehmer, ni la reine, ni le cardinal, ni moi.

Je ne rédigerai jamais seule un pareil acte. J'ai besoin d'un conseil.

Le cardinal....Oh! non. Si le cardinal m'aimait plus ou s'il était plus riche et qu'il me donnât les diamans....

Elle s'assit sur son sofa, les diamans roulés autour de sa main, la tête brûlante, pleine de pensées confuses et qui parfois l'épouvantaient et qu'elle repoussait avec une énergie fiévreuse.

Soudain son œil devint plus calme, plus fixe, plus arrêté sur une image de pensée uniforme; elle ne s'aperçut pas que les minutes passaient, que tout prenait en elle un aplomb désormais inébranlable; que pareille à ces nageurs qui ont posé le pied dans la vase des fleuves, chaque mouvement qu'elle faisait pour se dégager la plongeait plus avant. Une heure se passa dans cette muette et profonde contemplation d'un but mystérieux.

Après quoi elle se leva lentement, pâlie comme la prêtresse par l'inspiration, et sonna sa femme de chambre.

Il était deux heures du matin.

—Trouvez-moi un fiacre, dit-elle, ou une brouette s'il n'y a plus de voiture.

La servante trouva un fiacre qui dormait dans la Vieille rue du Temple.

Mme de la Mothe monta seule, et renvoya sa camériste.

Dix minutes après, le fiacre s'arrêtait à la porte du pamphlétaire Réteau de Villette.

ALEXANDRE DUMAS.

(*A continuer.*)

☞ On nous prie d'annoncer la vente qui doit se faire le mardi, 15 janvier 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, par le ministère de P. E. Tricou, encanteur, des propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de Théophile Fortier—Un certain morceau de terre situé dans la paroisse Jefferson, à environ 15 milles de la Nlle-Orléans, rive droite du fleuve, et de 165 actions du fonds capital de la Banque de l'Union.—Aussi, 30 esclaves de choix.

# COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS.

LUNDI SOIR, 14 JANVIER 1850.

Le marché au coton a présenté aujourd'hui moins d'activité, cependant les ventes se sont élevées à 4,000 balles à des prix très fermes. Les avis du steamer sont impatiemment attendus: quelques personnes pensent qu'ils annonceront une baisse, mais nous ne partageons pas leur opinion à cet égard.

☞ Nos prévisions, exprimées depuis plusieurs mois, se réalisent. Hier soir le télégraphe nous a annoncé une hausse sur les marchés anglais.

Environ 600 boucauts de sucre ont été faits aujourd'hui. 1,000 barils de mélasse ont changé de mains de 19 à 19½ cts le gallon.

Le marché à la farine est ferme aux anciens prix. Les ventes de la journée ont été de 1,800 barils.

Les provisions n'ont pas varié. Le bacon seul se soutient, mais les transactions sont limitées. Quelques lots de bœuf ont été fermes aux anciens cours. La graisse est en bonne demande.

Le whiskey rectifié vaut 22 à 22½ cts le gallon.

Le change est le même.

Rien [illegible] en fret.

AVIS—Le soussigné ayant acheté le fonds de magasin, [illegible] que les créanciers du Panier Fleuri, situé à l'encoignure des rues Royale et St-Louis, a l'honneur d'informer le public qu'il continuera le même genre d'affaires, et que toutes les créances dudit magasin seront recouvrées en son nom.
[illegible]—8f ADOLPHE BLACHE.

Bareges—Bareges.
Au No 6, rue de Chartres.
NOUS recevons en ce moment le plus grand et le plus bel assortiment de Bareges, que nous offrons en vente à des prix réduits.
GAQUET & JAMISON,
No 6, rue de Chartres.

## LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS—

Steamship Falcon, Hartstein, pr Chagres.
Navire Richard Alsop, Smith, pr New-York.
Brick Marshall, Gibson, pr New-York.
" Admiral, Brown, pr Philadelphie.
Goélette Geo Clinch, Norris, pr Charleston.
" C G Scull, Scull, pr Point Isabel.

—ARRIVÉS—

Navire Lehigh, Stewart, de Philadelphie.
" John Spear, Spear, de Thomaston.
Goélette Adele, Appleby, de Kingston, Ja.

—STEAMERS—

Gipsey, Ure, de Bâton Rouge.
Princess No 3, Holmes, de New Carthage.
Magnolia, Thompson, de Vicksburg.
R C Oglesby, Rone, de Bayou Macon.
Geo Washington, Carroll, de Cincinnati.
Wm Noble, Newcomb, de Cincinnati.
South America, Logan, de Cincinnati.
Grey Eagle, Muggah, des Attakapas.
Meteor No 2, Fauconnet, des Attakapas.
Rio Grande, Gordon, des Opelousas.
Albatross, Dugas, de Lafourche.

TELEGRAPHE D'ALGERS.
Passe Sud-Ouest, 13 janvier 1850.
Le navire Bengal, de Bordeaux, est arrivé ici, 31 jours de traversée.

LIGNE DE CUNARD.
D'ANGLETERRE.
Canada, pour New-York.........le 29 Décembre
D'AMERIQUE.
Canada, de New-York.............le 23 Janvier

☞ POUR CHAGRES via HAVANE—Le steamship FALCON, lieut. H. B. Hartstein, de la marine des Etats-Unis, partira de son wharf, vis-à-vis la rue Ste-Marie, Lafayette, mardi prochain, 15 courant, à 8 heures du matin. Les passagers sont priés de se trouver à bord à cette heure.
PARADISE, LAWRASON & Co.
La malle pour la Californie sera close à la poste lundi soir, 14 courant, à 7 heures.

GRAND PIANO A QUEUE D'ERARD.
*Envoyé à la Nouvelle-Orléans à M. Périer, pour être joué par Maurice Strakosch.*
A. PERIER, rue Royale, [illegible], informe le public qu'il vient de mettre en vente le magnifique Piano d'Erard, joué par M. Strakosch à ses concerts à la Nouvelle-Orléans. Ledit Piano joué par cet artiste est recommandé sous tous les rapports et a été reconnu par les amateurs comme le meilleur instrument qui soit venu à la Nouvelle Orléans. 15ja

CASQUETTES — CASQUETTES.
LES soussignés viennent de recevoir, sur consignations, un lot de casquettes en DRAP, SOIE, PLUCHE et VERNIS, de la dernière mode, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés, pour du comptant.
M. BARNETT & CO,
15jv—3t 13, rue du Camp.

A VENDRE
UN très bon CHEVAL sans défaut, allant très bien à la voiture et sous la selle. S'adresser au No 185, rue Conti.
15 janv—3

A LOUER.—Le magasin en briques à trois étages, situé No 41, rue des Remparts. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
A. B. RINGGOLD,
15 janv—3t 91 rue Gravier.

A vendre par le soussigné, en débarquement du navire Radius du Havre et des navires Tennessee et Indian Queen de New York, un assortiment très varié de médicaments français et américains, parmi lesquels,
Biberons, Darbo bondes et bougies,
Ammoniaque concentré,
Sirop antiphlogistique de Briant,
Liqueur de Labarraque,
Capsules de Mothes, capsules de Beral,
Grains de santé du Dr. Franck,
Un assortiment de produits chimiques,
[illegible],
Panacée de Swaim,
Vermifuge de Wineret de Fahnestock,
Magnésie de Henry. Encre à marquer le linge,
Calomel anglais, etc., etc., etc.
E. E. MOUGIN,
15 janv Enc. Douane et Dauphine

Toiles et Bas.
RECU par les soussignés un assortiment considérable comprenant:
Toile à draps, blanche et écrue 6/4, 9/4, 10/4, 12/4; [illegible] française 8/4, 10/4, 12/4; Toiles d'oreillers 5/4 et 6/4; Toile pour chemises, expressément pour les [illegible].
Toile de Paris, Estrapillas, Platille, Britanias; Serviettes de table à franges damassées; [illegible] damassées, 8/4, 9/4 et 10/4. Serviettes en toile blanche; [illegible].
Bas en coton pour femmes, anglais et allemands, [illegible]; Bas pour filettes, écrus et blancs, de toutes dimensions; Chaussettes pour petits garçons, écrues et blancs en coton; Bas de fil d'Ecosse pour enfans.
Toutes les marchandises ci-dessus ayant été achetées par nos ordres sont recommandées sous tous les rapports.
D. H. HOLMES.
Rue du Canal entre Bourbon et Dauphine.

VINS DE CHAMPAGNE—50 paniers vin de Champagne, "Mailly" de B. & S. Irroy; 30 paniers champagne "Ruler" do do; do do do "Epress" do do; do do do "Fleur" do do.
En magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & CO,
15jv 22, rue St-Louis

EN débarquement, des navires Viola et Buena Vista, du Havre:
[illegible] paniers champagne, à vendre par
THOMAS PINET & Co,
15jan 124, rue Royale.

A VENDRE à livrer par le navire Statesman, attendu du Havre,
[illegible] tonneaux Gruyère suisse, première qualité,
[illegible] caisses fromage Tête de Maure,
[illegible] dame-jeannes de 3 gallons,
DOMINIQUE LANATA,
15 janv 9 et 10, rue Jefferson.

A VENDRE à livrer par le navire Wilhamet, attendu de Marseilles,
100 caisses savon français, 100 do eau de fleur d'oranger, 10 balles amandes, 100 caisses vin Muscat, 100 paniers bouteilles vides.
DOMINIQUE LANATA,
15 janv 9 et 10 rue Jefferson.

A VENDRE en débarquement du navire Bengal de Bordeaux,
[illegible] quarts-pipes eau-de-vie,
[illegible] demi do do
DOMINIQUE LANATA,
15 janv 9 et 10, rue Jefferson.

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement du brick Adams Gray—30 milliers de cigares de la Havane des meilleures marques, à vendre par
LEOPOLD JEANNET & CO,
15 janv 22, rue St-Louis

CHAMPAGNE AU DRAWBACK—50 paniers champagne Gris, bonne qualité, à vendre par
DUNTZE & IKEN,
15 janv Encoig. Royale et Conti.

*Monongahela Whiskey & Arrack.*
LES soussignés ont reçu dernièrement du Monongahela Whiskey & Arrack d'une qualité supérieure ce qu'ils vendent en quantités convenables aux acheteurs.
DUNTZE & IKEN,
15 janv Encoig. Royale et Conti.

VIN ROUGE—50 barriques vin rouge bon pour familles;
A vendre par DUNTZE & IKEN,
15 janv Encoig. Royale et Conti.

50 BARRIQUES vin rouge côtes Plassac,
50 do do do Bourg,
30 barriques vin blanc,
80 barils vinaigre.
A vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO.,
15 janv—15f 99, rue de la Douane.

100 CAISSES absinthe, 150 paniers guignolet, 175 caisses cerises à l'eau de vie, 65 caisses liqueurs assorties, 30 paniers champagne, 5 caisses anisette superfine.
A vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO.,
15 janv—15f 99, rue de la Douane.

5000 DEMI BOITES sardines à l'huile,
500 boites do do,
250 trois quarts boites do do,
1500 demi-boites petits pois,
300 trois quarts boites petits pois,
100 demi boites truffes.
A vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO.,
15 janv—15f 99, rue de la Douane.

20 PIPES genièvre de la marque de l'Aigle Impérial de Nolet, reçues par le brick Hope.
A vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO.,
15 janv—15f 99, rue de la Douane.

40 BARRIQUES ochre jaune de Rochelle, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO.,
15 janv—15f 99, rue de la Douane.

LES héritiers ou parens de feu DONA VERONICA CAMBRE, de Matanzas, sont priés de s'adresser au soussigné pour affaires qui les concernent.
F. A. LULING,
Bureau No. 13, maisons neuves de Duncan, entre les rues Douane et Bienville. 29 déc—1m

AVIS—Le public est prévenu qu'à dater de ce jour je révoque la procuration que j'ai donnée à M. S. Samson pour l'administration des affaires que je lui avais confiées.
Nlle-Orléans, le 9 janvier 1850.
11jv—6t VILLENEUVE LEBLANC.

UN BON JARDINIER, connaissant la culture du pays, trouvera de l'emploi en s'adressant à M. Nelson Pouché, encoignure Moreau et Mandeville, Troisième Municipalité. 11 janv—8

EN magasin et à vendre par les soussignés:
100 barriques vin rouge de Marseille,
50 do do Chateau Grimmont,
25 do do St Julien,
25 do do St-Emilion,
150 barils vin Madère, 150 do vin d'Oporto,
500 caisses vin rouge St-Julien et Côte Rotie,
200 do vin Muscat,
100 do vermouth et maccaroni,
1200 paniers huile d'olive de 16 et 24 onces,
50 paniers champagne Cordon Bleu,
15 demi-pipes cognac, 10 caisses eau verte,
20 balles de 20,000 bouchons réguliers,
100 paniers bouteilles vides, 24 onces,
PAUL JUGE FILS & CO.,
11 janv 27 rue St-Louis.

Au Drawback.
50 paniers champagne Cordon Bleu,
24 caisses absynthe,
300 caisses huile d'olive, 24 onces,
200 do vin rouge St-Julien.
A vendre par PAUL JUGE FILS Y CO.,
11 janv—15f 27, rue St Louis.

Graines—Graines.
HUIT CENTS Graines de toutes les dimensions et de tous genres, en débarquement et à vendre par les soussignés, qui se chargent de les faire poser partout où l'on pourrait le désirer.
S. MASPEREAU & Co,
[illegible] 98, rue Condé.

AMANDES EN DEPOT—
40 barils amandes douces pour dragées.
20 do do amères.
5 do noyaux d'abricots.
En débarquement du navire Bonaventure et à vendre par F. COSAGE,
11 jan rue St-Philippe & Condé

EAU-DE-VIE EN DEPOT—
30 barils eau-de-vie [illegible] débarquement du navire [illegible], à vendre par F. COSAGE,
11 jan encoignure St-Philippe & Condé.

Réouverture du Café JEFFERSON, RUE DE CHARTRES, NO. 175.
COURVOISIER & CO. ayant fait l'acquisition de l'ancien établissement de ce nom, donnent avis au public et à leurs amis que ce soir 14 du courant, ils en feront la réouverture par un punch qui ne laissera rien à désirer aux amateurs.
Courvoisier & Co osent espérer que cet établissement complètement restauré et agrandi d'une vaste salle contenant trois excellents billards, et qui toujours sera pourvu de liqueurs et boissons de premier choix, ne peut manquer de leur amener ce patronage qui jamais n'a failli aux efforts qu'ils n'ont cessé de faire pour contenter et satisfaire le public. 14 janv—6f

F. A. GONZALES,
Magasin de Fourrage, encoignure Enghien et Casacalvo.
FOIN, mais, avoine, son, à vendre au plus bas prix du marché. 3 nov—3m

E. CHAPMAN,
55, rue Tchoupitoulas (près Poydras.)
MARCHAND DE GRAINS ET DE FOIN
LES ORDRES SERONT PROMPTEMENT REMPLIS.
Références:— J. & R. GEDDES, G. A. PYNCHON.
28nov—1an.

Gants de peau.
LES soussignés viennent d'ouvrir en débarquement du navire Rosemond, 500 douzaines gants de chevreau qualité très supérieure et confectionnés sur leur ordre.
P. & E. REILLY,
5 jan Encoignure Royale et Canal

MARCHANDISES de printemps ayant droit au drawback, en débarquement des navires Manchester et Radius, du Havre, à vendre à très bas prix, par les soussignés. Conditions libérales.
3 caisses organdis et gaze Pompadour, de Dollfus Mieg & Co.
2 caisses jaconats nouveautés do do
2 do organdis et Volant de Gros Odier, Romain & Co.
3 caisses jaconats petits dessins do do.
2 do organdis nouveautés de Hartmann & fils
5 jan [illegible]

MONSIEUR JEGOU, Bachelier ès lettres et ès sciences mathématiques, a l'honneur d'informer les parents qu'il donnera des leçons particulières de Mathématiques et de Français.
Mathématiques.
Arithmétique, Géométrie et leur application aux arts, au commerce et à la mesure des surfaces et des solides, Arpentage, Jaugeage, Algèbre, son application à la Géométrie et à la Mécanique, Physique et Chimie, leur application aux Arts et à la Mécanique. Les expériences de Chimie se feront sous les yeux des élèves. Les applications des principes de Mécanique auront pour but naturel les Machines en usage dans la Louisiane. Un jour de la semaine sera consacré à l'Analyse d'un discours français ou latin.
S'adresser à M. Hard's Academy, encoignure Rempart et Bienville. 4jan—1m

Marchandises françaises.
RECU par les navires Austerlitz, Ferriere, William, Manchester, Rouennais et Radius, du Havre, les marchandises suivantes, à vendre en gros seulement:
2 caisses barege imprimé, couleur,
1 do do colombine,
1 do do uni, couleurs assorties,
1 do do uni et satiné pour,
1 do do soie, couleurs assorties,
1 do grenadine soie unie, couleurs assorties,
2 do do do rayée satinée,
3 do do do à carreaux et à raies,
2 do jaconats, fond blanc, à petits dessins,
1 do tarlatanes blanc, cerise, rose, blanc et noir,
3 do jaconats, fond couleur, à petits dessins,
6 do jaconats mousseline et organdi nouveautés,
1 do percaline armure imprimée,
2 do foulards napolitaines, satinés et rayés,
1 do tissu caroline soie et coton,
2 do toile de l'Inde, soie et coton,
3 do châles fleur, couleurs et blanc, grande nouveauté,
2 do mousseline et organdi, brodés couleurs,
3 do mousseline Jacquard, grand ramage,
4 do do damassé, satiné et à carreaux,
1 do do [illegible] unie et à carreaux,
2 do coutil fil et coton, genre nouveau,
1 do [illegible], à carreaux,
1 do piqué blanc, Nos assortis,
1 do rideaux mousseline brodée,
1 do do tulle do.
1 do mouchoirs batiste, brodés et à raies,
1 do merinos noir, double chaîne, 5/4,
1 do gants et bas, filet soie,
2 do rubans taffetas noir, Nos 1 1/2 à 12,
3 do ombrelles et parasols assortis,
1 do voilettes blanches et noires, et bandes brodées,
1 do bas fil d'Ecosse, pour femmes,
1 do ruches soie, 15 l. couleurs assorties,
1 do parfumerie Monpelas,
3 do cuirs à jupe, françaises et espagnoles.
A vendre par J. LEVOIS,
11 janv 47, rue de Chartres, au premier.

MOUSSELINE ET JACONAT—Reçu par le navire [illegible], de Liverpool,
15 caisses mousselines et jaconats imprimés, 9/8.
A vendre par J. LEVOIS,
11 janv 47, rue Chartres, au 1er.

MADRAS des Indes—Reçu par le navire Adeline de Liverpool,
3 malles véritables Madras des Indes.
A vendre par J. LEVOIS,
11 janv 47, rue de Chartres, au premier.

La société existant entre KERNAN et [illegible] est dissoute, à partir du 1er janvier 1850.
Nouvelle-Orléans, le 3 janvier 1850.
4 jan L. J. J. MALAVERGNE.

MARCHANDISES pour le marché mexicain, ayant droit au drawback.
20 caisses coton en bobines de tous les numéros.
20 do fil en bobines, 100 et 200 yards.
[illegible] en nacre, à vendre à les prix [illegible] pour du comptant.
LOVE & HOGG,
4jv—3m Magasin de Quincaillerie, 108, Poydras

RECU par le navire Amérique, et venant Bordeaux, à vendre par les soussignés:
20 demi barriques vin rouge St-Julien, St-Estèphe et Pape Clément, de diverses qualités;
15 caisses do do do do de Sauterne;
15 do [illegible] Pape Clément, 1841;
25 caisses de 12 b. vin blanc doux de Bergerac;
35 do fruits au jus, pêches, abricots, poires, fraises, mirabelles [illegible], de Jh. Peneau, en bouteilles [illegible];
25 caisses de [illegible] sardines de Jh. Peneau, [illegible] de champignons, cèpes, petits pois, pâtés truffes et autres conserves.
LOREILHE & CO,
3jv—6 enc Royale et Douane

A VENDRE en magasin par F. ROUMIEU, rue St Louis, No. 26,
150 caisses cognac, divers formats;
150 do marasquin;
50 do eau verte ou concombre;
50 do absinthe de [illegible] & Lecoultre;
50 do [illegible] diverses marques;
40 paniers guignolet;
20 do anisette, diverses marques;
25 do eau de vie de Dantzick;
50 do kirsch-wasser;
30 paniers champagne, diverses marques;
75 [illegible] cognac;
5 barils whiskey, diverses qualités, Irish, Monongahela et Bourbon;
25 barils vin blanc;
100 caisses liqueurs communes;
100 do do surfines;
100 do do superfines;
100 do do extrafines, bouteilles gravées;
5 barils peach-brandy;
5 do cherry do
Madère, Porto, Bitter, Pepperment, Anisettes en barils, &c, &c. 21nov

TABAC DE CUBA—60 balles tabac de Cuba ayant droit au drawback, à vendre par J & J TARDOS,
10 jan 31 Vieille Levée

TABAC VUELTA DE ABAJO—Pour capes et tripes, à vendre en magasin, par J & J TARDOS,
10 jan 31 Vieille Levée

TABAC DE JAVA—Qualité supérieure, à vendre par J & J TARDOS,
10 jan 31 Vieille Levée.

SUCRE DE LA HAVANE—56 caisses sucre blanc, bonne qualité, à vendre par MITCHEL & MASENDORFF,
10 jan 26, rue Poydras.

RUM DE LA JAMAIQUE—Quelques pièces dans les magasins de la Douane, à vendre par MITCHEL & MASENDORFF,
10 jan 26, rue Poydras

CAFE A VENDRE.
A VENDRE à l'amiable, le café connu sous le nom de "CAFE DES OUVRIERS," et situé encoignure St-Pierre et Bourbon. S'adresser sur les lieux. 25 déc

CHANGE SUR PARIS—Traites à soixante jours de vue, en somme à la convenance des acheteurs, et à vendre par J. P. BERCIER & Co,
7 déc 54, Vieille Levée

LIQUEURS—53 caisses Absynthe, Kirsch et liqueurs assorties. A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
14 jan 17 et 19 rue St-Louis

VIN de Madère—8 quarts de pipe Vin de Madère supérieur. A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
14 jan 17 et 19 rue St. Louis.

SARDINES et Petits Pois, 4 caisses Sardines de 50 1/2 boites chaque; 7 caisses Petits Pois de 24 boites chaque. A vendre par EUG. ROCHEREAU & CO,
14 jan 17 et 19 rue St. Louis.

CERISES à l'eau de vie—83 caisses Cerises à l'eau de vie, de 12 bouteilles chaque.
A vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
14 jan 17 et 19 rue St. Louis.

CHANGE sur New-York à vue et à 60 jours, à vendre par SECOMBE & VOORHIES,
14 jan 15, rue Tchoupitoulas.

HUILE DE BALEINE—5,000 gallons huile pure, blanche et naturelle pour l'hiver, à vendre par J. W. STANTON & Co,
22 déc encoignure Magazine et Lafayette

BOTTES, BRODEQUINS, SOULIERS—225 colis actuellement en débarquement des navires Wave, Geo. Green et Michael Angelo, comprenant un assortiment de marchandises communes et fines, et à vendre par G. W. DUNBAR,
14 janv 29, rue Douane.

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.
*PARFUMERIE DE PARIS*
[illegible],
Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No. [illegible], entre Conti et St. Louis.
21 déc—1an

BAINS SULFUREUX ET DE VAPEUR.
LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continue à préparer et administrer ces Bains dans le local où se trouve sa fabrique de parfumerie, rue Saint-Louis, No [illegible], entre les rues Villeré et Robertson.
L'efficacité de ces Bains [illegible] dans un grand nombre d'affections chroniques de la peau, telles que la gale, le prurigo, les dartres, la teigne, &c. &c. [illegible]

LYCÉE DE LA 2me MUNICIPALITÉ.
LES cours du lycée commenceront vendredi 21 courant, à 7 heures P. M. Le célèbre docteur MITCHELL de Cincinnati qui doit faire 10 leçons sur l'astronomie, commencera au jour indiqué ci-dessus. Il sera suivi par d'autres professeurs de talents qui feront des cours dans les différentes branches des sciences, pendant l'hiver, [illegible] la bibliothèque et le lycée. Les prix d'admission aux cours entiers qui doit se composer d'environ 40 séances sont:
Billets pour un cavalier et deux dames, $ 8 00
do do pour une personne, 5 00
Entrée pour une seule séance, 50 c.
On peut se procurer des billets d'entrée en s'adressant à l'honorable J. Baldwin ou à l'un des membres soussignés du comité, ou au bibliothécaire. Les billets d'entrée pour une séance peuvent s'obtenir à la porte.
N. E. JENNINGS, EDWARD McPHERSON, EDWARD RAWLE. } Comité de la bibliothèque et du Lycée.

Université de la Louisiane.—Département Académique.
*Encoignure Commune et Philippa.*
Professeurs pour la session de 1849—50
Latin et grec, Geo C. Anthon A. M principal
Mathématiques et anglais, C. W. Sears,
Chimie et anglais, W. C. Duncan A. M.
Langue et littérature française, Marc Roux.
Les prix varient de $4 à $10 par mois.
Il y a une classe pour les enfans au-dessous de 6 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal.
29 oct—6m

RECU par le navire Radius, venant du Havre, 40 caisses absinthe et kirsch de Berthoud Fils, Couvet, à vendre par J. N. CURIEN,
14 janv—e 25, rue Condé.

EN débarquement des navires Viola et Buena-Vista, venant du Havre:
100 caisses absinthe et kirsch de Yersin & Lecoultre et de Ed. Pernod, étiquettes à la croix fédérale.
2 tonneaux fromages de Gruyère, véritable, à vendre par J. N. CURIEN,
14 janv—e 25, rue Condé.

LE soussigné étant en correspondance directe avec les principaux fabricants d'absinthe suisses, tels que Ed. Pernod, Yersin & Lecoultre, Berthoud Fils, C. F. Berger &c., a constamment en main un assortiment de leurs produits qu'il offre aux prix les plus avantageux.
J. N. CURIEN,
14 janv—e 25, rue Condé.

AYANT droit au drawback.—40 caisses kirsch, importation de la Suisse, à vendre par J. N. CURIEN,
14 janv—e 25, rue Condé.

A LOUER.—La propriété, Salle de Bal et dépendances, connue sous le nom de STE-HELENE. S'adresser à GARNIER FRERES,
14 janv—6 No 15, rue Conti.

A VENDRE EN MAGASIN:
Vins rouges et blancs de différentes qualités, pour familles, cognac, vin de Madère, huile d'olive, [illegible], champagne, dame-jeannes et bouchons.
GARNIER FRERES,
14 janv—6f No 15, rue Conti.

Graines. Graines.
LE soussigné vient de recevoir par les navires [illegible], Caledonia Brander et Hero, 20,000 pieds d'Asperges de 3 ans.
200 pieds beaux Dahlias doubles;
200 pieds de Rhubarbe; 4 variétés Maïs du Nord.
Aussi—50 boisseaux Pois anglais: Washington précoces, Impérial bleu, et double fleur Graines à ensemencer: Millet; Clous de girofles rouge et blanc; Mousse, etc. D. MAUPAY,
14 jan 95 rue du Canal.

AVIS.
AYANT appris que des bruits circulaient à la Nouvelle-Orléans, qu'il existait un certain billet de quatre mille piastres, signé par B. Landreaux et par moi, et endossé par M Villeneuve Le Blanc, je déclare que ces bruits sont faux, et je préviens le public de ne pas recevoir en paiement ou négocier ledit billet,—n'en ayant jamais signé d'une pareille somme, je ne le paierai pas à son échéance. AUGUSTIN LE BLANC.
Ouest Bâton Rouge, 10 janvier 1850.
12jan—15f

L. BINOCHE.
*Encoignure Chartres et Douane,*
A L'HONNEUR de prévenir les dames, que lundi prochain, 15 janvier, il mettra en vente un assortiment de grandes nouveautés, en soieries, bareges et autres articles, reçus par les derniers arrivages d'Europe. 10jv—6

VENTE AU PRIX COUTANT POUR LIQUIDATION—Soieries, dentelles, broderies, bas, indiennes, couvertures françaises et merinos, en général, marchandises françaises au prix coûtant. Les soussignés étant sur le point de liquider leur magasin de détail établi No 50, rue du Canal, offrent au prix coûtant toutes les marchandises d'hiver, afin de pouvoir vider leur stock provenant d'importations récentes.
E. VALMONT & Co.
50, rue du Canal, encoignure de l'Allée de la Poste.
10 janv

Magasins à louer.
Trois beaux magasins dans la rue Poydras, près de St Charles, avec maisons de résidence et [illegible]. S'adresser No. 35, rue Royale, à
12 jan A. TRUDEAU.

A LOUER—Un bureau au premier étage dans une des meilleures situations de la ville. S'adresser à No. 36, Poydras. 10 jan

A VENDRE pour cause de mauvaise santé le Magasin de modes, bien achalandé, situé encoignure St-Philippe et Condé. S'adresser sur les lieux à Madame Pradelonge, [illegible] comptes. 7 janv

SOCIETE—Les soussignés ont formé une société pour les affaires de change, d'escompte et d'agence sous la raison de Matthews, Finley & Co. Bureau No. 25, rue du Camp, encoignure Commune.
L. MATTHEWS.
L. A. FINLEY.
1er janv W.M. WILSON MATTHEWS.

LE soussigné ayant associé à ses affaires son frère, Julius Cramer, continuera le même genre d'affaires sous la raison CRAMER & Co.
A. CRAMER.
1janv—1m 27, Bienville.

LE soussigné s'étant associé M. N. BORDE, a partir de ce jour continuera les affaires sous la raison sociale de Léopold Jeannet & Co.
Nlle-Orléans, 1er janvier 1850.
LEOPOLD JEANNET.

MARCHANDISES mexicaines au drawback—Indiennes anglaises 9/8, mousselines imprimées, cachemirs, bayetas, flanelles imprimées, cannelle de Ceylan, batiste en couleur, [illegible], à vendre à bas prix et à des conditions raisonnables
R. D. BLOSSMAN,
7 jan No 12 rue Conti

BAYETAS & CANTONES—16 balles meilleures qualités des manufactures de M. John Edwards & Son, en débarquement du navire Adeline de Liverpool, à vendre par
R. D. BLOSSMAN,
18 déc 12, rue Conti

BAREGES.—Ouvert par le soussigné un grand et superbe assortiment de bareges, hautes nouveautés, consistant en:
Bareges imprimés, de brochés,
Bareges écossais, rayés, unis et toutes couleurs,
Bareges noirs, unis et brochés.
Aussi:—Une grande quantité de broderies françaises de premier choix, telles que:
Pelerines en mousseline, de avec manches,
Cols garnis avec valenciennes,
Chemisettes différens genres,
Cols pour enfans, mouchoirs brodés, très riches,
Mouchoirs à ourlets et unis,
Manchettes dentelles et brodés,
Bandes à jours et brodés.
Avec le plus grand assortiment de soieries, cachemires, merinos, mousseline de laine, alpaccas, et toute espèce de marchandises de fantaisie.
D. H. HOLMES,
1er jan Rue du Canal, entre Bourbon et Dauphine

AUX PLANTEURS SUCRIERS.
UNE personne, qui a acquis une grande expérience en qualité de planteur sucrier à la Jamaïque et qui possède à fond l'art du distillateur désire trouver à s'engager pour diriger une plantation sucrière en Louisiane, avec la certitude de pouvoir donner entière satisfaction dans cet emploi. Les renseignements les plus satisfaisants seront fournis et demandés.
S'adresser par écrit à B; boîte M No 7, à la poste de la Nlle-Orléans. 31déc—au15fév

LIQUIDATION.
A dater du 1er janvier 1850, le soussigné pour cause de cessation de commerce réduira les prix de toutes ses marchandises et ne vendra exclusivement qu'au COMPTANT.
29déc D. B. MACARTY, 98, Bourbon.

FAYETTE FOUNDRY.
DAVID GRIFFEY, Propriétaire,
CINCINNATI (OHIO.)
LES soussignés nommés agents de cette fonderie, sont prêts à contracter pour
Machines à vapeur,
Moulins à sucre,
Moulins à scies,
Machines à dessécher.
Et en général pour toutes sortes d'ouvrages de fonderie qui seront garantis tant pour la qualité de l'ouvrage que pour celle des matériaux. M. Wm Tift, ayant une expérience de vingt années dans la construction des machines pour sucreries, espère pouvoir donner la plus entière satisfaction.
S'adresser à WM TIFT, au Verandah, ou à AUGUSTIN & THIBAUT,
25 déc—3m 10, rue Conti.

No. 180, rue de Chartres.
JULES BOISSE & PINAUD, Coiffeurs,
*Successeurs de L. CHABAL,*
ONT l'honneur de prévenir leur clientèle et le public en général, qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, un joli assortiment de marchandises, telles que cravates de soie, cols-cravates, cannes, parapluies, chemises toile, de coton, chemises en cachemire, mérinos et flanelle, [illegible] d'écaille, buffle, brosses, [illegible]. Un grand assortiment de parfumerie de Monpelas, dépôt de parfumerie de Lubin [illegible]. Véritables gants de Jouvin.
Fabrique de postiches, perruques, toupets, cache-folie, nattes, bandeaux, frisettes. Leçons de coiffures.
Salon pour la coupe des cheveux, au premier.
24 nov—6m

MARCHANDISES SECHES PAR COLIS.
N. BRADNER SMITH,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE,
No 89, rue Gravier (au Premier.)
OFFRENT A VENDRE—Schalls rouges, crêpe de Canton, brodé, 8/4.
Schalls blancs crêpe de Canton, brodé, 8/4.
Do noirs do do do 8/4.
Do blancs do do brodés orange [illegible]
Schalls levantine en couleur et à dessins, 8/4.
Do barège brodé, 8/4.
Do cachemire tout laine et imprimé, 8/4.
[illegible]

## AMUSEMENTS

**Théâtre d'Orléans.**

MARDI, 15 Janvier 1850.
LES MOUSQUETAIRES DE LA REINE,
Opéra en trois actes, d'Halevy.

JEUDI, 17 Janvier 1850.
La première représentation du célèbre opéra
*JERUSALEM,*
Grand opéra de Verdi.
☞ On commencera à 6½ heures.

**Théâtre des Variétés**
DE PLACIDE—RUE GRAVIER.

MARDI SOIR 15 Janvier 1850.
FAIR ONE WITH THE GOLDEN LOCKS, farce populaire. Le roi Lachrymoso, M. Placide; Graceful, Mme C. Howard.
Le grand divertissement par les premiers sujets, suivi de: Most unwarrantable Intrusion par Mme Holland. Le spectacle sera terminé par
*LA JOTA ARAGONESA.*

| | |
|---|---|
| Premières loges et parquets | 75 cents |
| Secondes loges | 50 " |
| Galerie pour les hommes de couleur | 25 " |

**SPECTACLE EXTRAORDINAIRE.**

NOUVELLE SOIRÉE AMUSANTE.
*Salle Hôtel St-Louis. — L'entrée par la rue Royale.*
Aujourd'hui et jours suivans, à 7 heures précises.
Monsieur ADRIEN,
Premier Magicien de l'Europe, aura l'honneur de donner une représentation composée de quatre genres différens.
PREMIÈRE PARTIE:
*PHYSIQUE, ADRESSE, &c., &c.*
SECONDE PARTIE:
SUSPENSION ETHÉRÉENNE.
TROISIÈME PARTIE:
GRANDE FANTASMAGORIE.
QUATRIÈME PARTIE:
LE MAGNIFIQUE MEGASCORAMA.
☞ Voir les affiches pour plus de détail.
Prix d'entrée.... 50 Enfans.... 30 cents.

SALLE DE BAL DU GLOBE.
Encoignure St-Claude et St-Pierre, près du Vieux Bassin.
LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin et tout le goût possible sera ouvert tout l'hiver.—Les bals auront lieu régulièrement tous les lundis mercredis, jeudis et samedis.
L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active et l'ordre le plus sévère sera requis.
SALVADOR VIOSCA, propriétaire.
WHITLOCK, directeur.
N. B.—On trouvera réuni à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus agréables. 16 oct—☞

*Banque et Compagnie des Améliorations.*
Nouvelle-Orléans, ce 10 janvier 1850.
ATTENDU qu'il résulte du compte final des affaires de cette Institution, que les créanciers par dépôts et par circulation prouvée à la 3me cour de District, ont droit à un second dividende de 5 00/100 pour cent. Avis est donné audits créanciers que ledit dividende sera payé au bureau des commissaires liquidateurs, rue St-Louis, à partir de lundi, 14 janvier courant et les jours suivants, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
Par ordre des commissaires.
11 jan—10 L. BERNARD, secrétaire.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans, 10 janvier 1850
L'ELECTION annuelle des Directeurs par les actionnaires de cette Institution, aura lieu lundi, 4 février prochain, à la Banque, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
11 jan—au4 fev FREDERIC FREY, Caissier.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1850.
AVIS—Les détenteurs des billets de la Banque de Cité sont invités à les présenter au remboursement aussitôt que possible, afin de parvenir à retirer de la circulation tous les billets émis par cette Banque dont la charte expire le 1er mai prochain.
Par ordre de la direction
7jan—3m R. J. PALFREY, Caissier

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil.
CETTE Compagnie a un capital productif de plus de UN MILLION DE PIASTRES, après déduction faite du scrip émis en 1848, montant à la somme de [illegible], et de valeurs additionnelles formant un actif de plus de $700,000.
On assure à ce bureau, encoignure Camp et Commune contre les risques de fleuves, de mer et d'incendie.
1er janv L. MATTHEWS, agent.

SOCIÉTÉ DES ORPHELINES.
L'ASSEMBLÉE annuelle des souscripteurs à la Société des Orphelines, sera tenue à l'asile de la rue Poydras, mercredi 16 courant, entre midi et 2 heures P. M., afin d'élire des directeurs pour l'année courante.
7jan—1of

*Avis aux contribuables de la 2e Municipalité.*
Bureau des Collecteurs, 5 janvier 1850.
LES soussignés, collecteurs des taxes, appellent l'attention des contribuables aux résolutions suivantes:
Résolu—Que les taxes annuelles sur les propriétés mobilières et immobilières, ainsi que celle pour le capital, sont par le présent [illegible] pour l'année 1849, à deux piastres par chaque cent piastres de la valeur fixée sur le tableau d'estimation [illegible], les dites taxes devant être dues et recevables le 1er décembre prochain.
Résolu—Qu'une réduction de 5 p. % sera allouée sur toutes taxes qui sera payée au collecteur avant le 1er février prochain.
Résolu—Que toutes taxes ci-dessus décrites et non-payées le 1er février prochain un intérêt additionnel de 5 p. % sera ajouté, à dater du jour de la demande du paiement, conformément à la 5e section de l'acte du 10 mars 1834.
Résolu—Que le collecteur des taxes est autorisé à poursuivre judiciairement toute personne refusant ou négligeant de payer aucune demande. Il sera [illegible] du devoir de l'avocat chargé des collections, d'établir les poursuites sans nouvelle demande, [illegible] taxes avant le 1er février prochain.
Passé le 20 novembre 1849.
☞ Les reçus de taxes sont maintenant prêts au bureau des Collecteurs de la nouvelle municipalité rue St-Charles.
W. MALCOLM, J. O. PIERSON, SAM'L G. RISK. } Collecteurs.
11jv—6t

VICTOR
RUE ST-CHARLES No 16.
*Importeur de marchandises françaises, anglaises et américaines,*
A L'HONNEUR d'annoncer à ses habitués de la ville et de la campagne qu'il a fait l'ouverture de ses nouvelles marchandises françaises, reçues par les navires Brunswick, [illegible], Naragansett, [illegible] et Vesta, du Havre, qu'il offre à vendre en gros et en détail,
5 caisses chapeaux soie extra-fin,
50 douz. chemises toile fine, nouveau modèle,
50 douz. do coton devant toile,
70 douz. do do couleurs assorties,
200 douz. gants Jouvin, do assorties.
Un grand assortiment de cravates noires et couleur, chemises de flanelle, caleçons tricots, chaussettes blanches, écrues et en couleurs, mouchoirs pour hommes, do pour dames, garnis en valenciennes, nécessaires de toilette pour hommes et pour dames.
Porte-monnaies pour hommes et pour dames, cadrés en acier, do do. double ressort, do cheminées de fer, do do, triple ressort, do [illegible] à jour et à ressorts dorés, do carrés, coins argent, do forme gibecière, or et argent, do écaille incrusté, or et argent, do écaille riche, coins à filets, do blanc, coins en or, do écaille, [illegible] tabatières en écaille, filets or et argent, peignes en écaille, en buffle et autres, riches cannes de fantaisie, [illegible], parapluies de toutes qualités, brosses à tête en écaille et autres, un grand assortiment de parfumerie en belle qualité, fabrique de perruques, toupets et frisettes, un grand assortiment de cheveux longs pour Messieurs les coiffeurs, etc. etc.
13nov 16, St-Charles, entre Canal et Commune VICTOR.

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat.
M. M. COHEN,
DAVID C. LABATT,
24 juil—1a 23, Exchange Place, vis-à-vis le Bureau de la Poste.

Liquidation positive.
LES soussignés laissant les affaires et désirant écouler le plus promptement possible leur stock de marchandises sèches, annoncent au public qu'ils viennent de réduire tous les articles qu'ils ont en magasin, et engagent ceux qui veulent acheter à bon marché, de venir visiter leur assortiment. PAUL ALDIGE & CO,
4 jan Maison Rouge, entre les deux marchés.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
WM. ARMSTRONG annonce au public et à ses amis qu'il a transporté son ancien établissement de Quincaillerie, etc., au No. 52, rue de la Vieille Levée, entre Conti et St. Louis, où on le trouvera avec un assortiment complet de marchandises françaises, anglaises et du Nord, récemment importées, et à des prix réduits.
Nouvelle Orléans, 30 décembre 1849.
31 déc—19 f

CHANGEMENT DE DOMICILE.
INSTITUTION
DIRIGÉE PAR
*M. ET PAR Mme LEPOULLON,*
RUE DU BAYOU,
ENTRE LES RUES DES REMPARTS ET ST-CLAUDE.
MONSIEUR LEPOULLON ayant fait l'acquisition d'une propriété rue St-Claude, [illegible] vis-à-vis l'Eglise de St-Augustin, [illegible] l'approprier au besoin de son institution, a l'honneur d'informer les parents qu'il y sera installé dans le courant de janvier prochain.
Monsieur et Mme Lepoullon profitent de cette circonstance pour exprimer leur reconnaissance aux personnes qui, jusqu'à ce jour, ont bien voulu leur accorder leur confiance. 26 déc—3m

M. HENRY DE MARSAN,
DONT le nom est connu comme écrivain et comme professeur, a repris ses leçons particulières en ville. [illegible]
S'adresser rue des Remparts No 73, entre Conti et Bienville. 26 déc—3m

EN débarquement du navire [illegible], de Bordeaux,
[illegible] demi barriques vin blanc [illegible], à vendre par [illegible]

[illegible]